



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021\_169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 05 juillet 2021**

**Délibération N° 2021/169**

**Revalorisation de la participation financière de la Ville à la protection sociale (santé et prévoyance) des agents**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Au vu des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents ;

La Ville d'Ajaccio avait décidé en Janvier 2021, après consultation de l'ensemble des représentants du personnel, de réviser les participations à la protection santé et prévoyance des agents bénéficiant d'une mutuelle « labélisée » avec les montants suivants :

- pour la mutuelle prévoyance maintien de salaire : 7€ (au-delà de l'indice 451) – 8€ (de l'indice 352 à 451) - 10€ (en-dessous de l'indice 351)
- pour la mutuelle santé : 4 € quel que soit l'indice de l'agent

Compte tenu du faible nombre d'agents à ce jour ayant fourni une attestation de « labélisation » Santé et/ou Prévoyance et conformément aux engagements pris, une revalorisation de ces participations (santé et prévoyance) est proposée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Ville d'Ajaccio propose de réviser les participations à la protection santé et prévoyance des agents bénéficiant d'une mutuelle « labélisée » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec les montants suivants :

- pour la mutuelle prévoyance maintien de salaire : 15€ quel que soit l'indice de l'agent
- pour la mutuelle santé : 10 € quel que soit l'indice de l'agent

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** à compter du 1er Juillet 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture de prévoyance de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et **D'autoriser** une participation mensuelle de 15€ quel sur soit l'indice de l'agent à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire « labellisée ».

**D'autoriser** à compter du 1er Juillet 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture santé de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et **D'autoriser** une participation mensuelle de 10€ quel que soit l'indice de l'agent à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Santé « labellisée ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2021-024 du 25 janvier 2021 portant sur la participation financière de la Ville à la protection sociale (santé et prévoyance) des agents ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

## AUTORISE

- à compter du 1er Juillet 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture de prévoyance de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et

une participation mensuelle de 15€ quel que soit l'indice de l'agent à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire « labellisée ».

- à compter du 1er Juillet 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture santé de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et

une participation mensuelle de 10€ quel que soit l'indice de l'agent à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Santé « labellisée ».

## VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

The image shows the official seal of the Municipality of Ajaccio, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '20000 AJACCIO' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'.